



Contrat de location

Propriétaire (BAILLEUR) Nom : M. Pascal Schandelmayer. Adresse : 138 route de gardanne, 13105 MIMET Téléphone : 04.42.68.40.04 – 06.22.24.43.31 Mail : contact@lelaou.com	Locataire (PRENEUR): Nom : Adresse : Téléphone : Mail :
---	--

Nombre de personnes :
 Age des enfants :
 date du à partir de 17h au avant 10h.
Il a été convenu et arrêté ce qui suit:
 Le BAILLEUR loue les locaux et équipements ci-après désignés au PRENEUR qui les accepte aux conditions suivantes:
Adresse du gîte donné en location : 138 route de Gardanne, 13105 MIMET

Capacité du gîte donné en location : Gîte de 4 personnes :

Inventaire contradictoire

Un état des lieux verbal sera établi lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci. Nous vous demandons de faire remonter toute anomalie constatée dès le début du séjour et au cours du séjour (lampe, verre, etc) ceci afin de réparer au plus vite et de rendre votre séjour plus agréable.

état des lieux à l'arrivée	état des lieux au départ
.....

Durée du séjour :

Prix de la location comprenant :

Séjour :		
Animaux (9€/jour):		
Invité (10€/jour) :		
Taxe de séjour (1€/pers/jour):		
Forfait ménage : chq de caution de 50€		
Charges (Compteur edf) : en fin de séjour *		
Service (lave-linge) :		
Acompte :		
TOTAL :		

Dépôt de garantie (300€) soit par chèque, soit en espèce.

Compteur EDF Heures Pleines			Compteur EDF Heures Creuses		
Arrivée HP :	Départ HP :	Différence HP :	Arrivée HC :	Départ HC :	Différence HC :
.....

* Le relevé de compteur ne se fait que pour le gîte Cézanne et le Chalet lors de l'utilisation de la climatisation et l'hiver pour tous les gîtes lorsque vous utilisez le chauffage..



Contrat de location

- **Article 1 - Durée du séjour :**

Le locataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

- **Article 2 - Conclusion du contrat :**

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé.

Chèques-Vacances

Nous tenons à vous signaler que LE LAOU est agréé par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances. Nous acceptons ces chèques en règlement de nos prestations locatives.

Nous vous conseillons de nous les adresser un chèque classique avec au dos mention que vous utiliserez les chèques vacances à votre arrivée. Nous garderons alors votre chèque.

Nous n'acceptons pas la totalité du règlement en ANCV, il vous faudra régler 30% en chèque de banque. De plus au delà de 1000 euros, nous demandons un autre type de règlement.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

- **Article 3 - Annulation par le locataire (gîtes et chambres d'hôte):**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) Si l'annulation a lieu avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire. Le solde du séjour sera demandé si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) Si le séjour est écourté :

Le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

- **Article 4 - Annulation par le propriétaire :**

Le propriétaire recherche une solution de remplacement en accord avec le locataire. Le propriétaire rembourse le locataire du montant du séjour non réalisé.

- **Article 5 - Assurances :**

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance de type villégiature pour ces différents risques. Ce contrat est une option dans votre contrat d'assurance habitation.

- **Article 6 - Capacité :**

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires ou demander un supplément au montant de la location. Noté toutefois qu'un accord préalable permettrait de ne pas être surpris.

- **Article 7 - Dépôt de garantie (Gîte uniquement):**

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans le présent contrat est demandé par le propriétaire. Un état des lieux est réalisé par le locataire et si une anomalie est constatée il est important de la signaler dès le début du séjour car elle risquerait de vous être imputé en fin de séjour. Le dépôt de garantie n'est restitué qu'un mois après votre départ conformément à la loi. Si des dégradations ou anomalies sont constatées votre dépôt de garantie ne vous sera pas complètement restitué ; une partie servant à la remise en état.

- **Article 8 - Animaux :**

Les animaux sont admis mais après **concertation préalable** avec les propriétaires afin de s'assurer que la cohabitation avec les animaux des lieux est possible. un prix par jour vous sera demandé. Tout dégât occasionné par l'animal devra être pris en charge par les propriétaires de l'animal.

Pour une question d'hygiène, l'animal devra faire ses besoins en dehors de la propriété.

En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire des lieux peut refuser les animaux.

- **Article 9 – Heure d'Arrivée et de Départ : (arrivée à partir de 17h et départ avant 10h(pour le gîte) et 11h(pour les chambres d'hôtes)**

Heure d'arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. Un supplément par heure supplémentaire pourra être demandé.

Heure de départ : Une famille attend peut être de s'installer dans le gîte qu'elle a réservé. C'est pourquoi nous demandons de respecter l'heure de départ.

Toutefois il existe des exceptions (mariage...), si nous le pouvons nous adapterons cet horaire, nous vous demandons simplement de nous en demander la possibilité.

Nous sommes évidemment sensibles à ce que votre séjour soit le plus agréable possible.



Contrat de location

- **Article 10 - Règlement du solde :**
Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux. Néanmoins si votre solde restant dû dépasse la somme de mille euros vous devrez nous envoyer un chèque de ce montant 15 jours avant votre arrivée.
- **Article 11 - Etat des lieux (Gîte uniquement):**
Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.
L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ
Pour votre confort, nous faisons appel à une femme de ménage, ce ménage est en option et si vous désirez le faire vous même, nous ne ferons que vérifier ensemble. Un chèque de caution sera demandé et rendu en fin de séjour.
Vous devrez malgré tout remettre correctement les dessus de lit, plier et ranger les couettes, ranger vaisselle, jeux, livres et contrôler si tout est complet et en parfait état, vider les poubelles.
- **Article 12 – Service ménage:**
Pour le repassage, nous avons aussi un service, celui-ci est **15€ de l'heure** ainsi il faut compter une panier de linge.
Notre machine à laver le linge peut tourner pour vous.: **6 € pour une machine de 9kg.**
- **Article 13 - Utilisation des lieux :**
Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.
- **Article 14 – Invités :**
Pour garder un caractère paisible à notre cadre, nous vous demandons si vous désirez inviter des personnes, de nous prévenir. De plus, un prix par personne et par jour sera alors appliqué, celui-ci sera payé par avance. Le prix est établi par jour et par personne.
- **Article 15 – Barbecue :**
Nous mettons à la disposition notre barbecue, mais vous devrez nous demander notre accord. Nous sommes en Provence et nous déplorons les feux de forêts, ainsi une réglementation est très stricte sur l'utilisation du barbecue. Vous devrez toutefois fournir le charbon.
De plus, nous vous demandons de respecter la propreté des lieux, et de laisser l'environnement du barbecue dans l'état dans lequel vous l'aurez trouvé.
- **Article 16 – Piscine : (Un règlement est disponible, veuillez en prendre connaissance)**
Afin d'assurer la sécurité de tous, petits et grands, notre piscine est **sécurisée** d'une part **par une barrière et d'autre part par une alarme**. Pour parfaire cette sécurité, il est défini une plage d'horaire d'ouverture de la piscine.
Ainsi, la piscine est ouverte à nos hôtes **de 8h à 20h**, sauf le dimanche la plage horaire est alors de 8h et 12h uniquement.
Par ailleurs, nous voulons sensibiliser nos hôtes que **vos enfants sont sous VOTRE surveillance** et non sous notre surveillance, nous donnons accès à notre piscine pour rendre votre séjour plus agréable mais nous vous demandons d'écrire et de signer la phrase suivante :
en aucune manière nous tenons responsables les propriétaires du gîte et chambres d'hôtes LE LAOU pour tout accident pouvant survenir sur la propriété et donc autour et dans la piscine.
- **Article 17 - Paiement des charges (Gîte uniquement):**
En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire les charges non incluses dans le prix. Celles-ci concernent la consommation d'électricité et les charges en eau . Un compteur est prévu à cet effet.

Nous sommes à votre disposition si un service non encore proposé vous semble manquant n'hésitez à nous en faire part.

Je soussigné Mdéclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la description et des conditions générales figurant ci dessus.

Ale (signature du locataire, précédée de la mention lu et approuvé)
en aucune manière nous tenons responsables les propriétaires du gîte et chambres d'hôtes LE LAOU pour tout accident pouvant survenir sur la propriété et donc autour et dans la piscine.